

REGLEMENT INTERIEUR FFCT POUR CERTIFICATION DE COMPETENCES

• [Article 1](#)

Le métier de Courtier en travaux lancé en 2000 a été l'objet de la mise en forme d'un référentiel par la Fédération Française du Courtage en travaux. Ce référentiel est disponible pour les candidats (tes) qui envisagent la certification de compétences correspondantes à la pratique de ce métier sous forme d'épreuves ou en VAE.

• [Article 2](#)

- Les blocs de compétences sont définis en annexe I du référentiel métier
- Le référentiel des activités professionnelles est défini en annexe II de ce règlement
- Le glossaire est défini en annexe III de ce règlement.

• [Article 3](#)

- Les prérequis pour se présenter aux épreuves de certification sont définies en annexe IV de ce règlement
- Les modalités d'évaluation sont définies en annexe V de ce règlement

• [Article 4](#)

Les modalités d'inscription en vue d'une certification de compétences sont définies sur le site de la FFCT :

[Fédération Française de Courtage en Travaux](#)

<http://www.courtage-travaux-ffct.fr>

• [Article 5](#)

Les épreuves sont organisées par la FFCT sur son site de Lyon au : 11 rue de la Voie Lactée

Parc de Crécy

69370 Saint Didier au Mont d'Or

- [Article 6](#)

La première session de certification de compétences par la FFCT a été organisée en décembre 2020

Annexes

Vous pouvez consulter l'intégralité de ces documents sur le site FFCT mentionné ci-dessus (article 4)

RÉFÉRENTIEL COURTAGE EN TRAVAUX

ANNEXE I	Présentation du référentiel Synthétique et des blocs de compétences
ANNEXE II	Référentiel des activités professionnelles
ANNEXE III	Référentiel de compétences
	Compétences
	Savoirs associés
ANNEXE	Glossaire
ANNEXE IV	Référentiel d'évaluation
	Définition des épreuves